



CONSEIL ALT DU 18 AVRIL 2008

RESOLUTIONS AGO (PROJET)

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2007).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 7 981 479 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2007).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales).

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende).

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

• Bénéfice net	7 981 479	DT
• Report à nouveau antérieur	717 920	DT
• Autres réserves	935 351	DT
• Réserve légale	- 142 330	DT
Bénéfice à répartir	9 492 420	DT
• Réserve pour réinvestissements exonérés	1 600 000	DT
• Report à nouveau	39 095	DT

• Autres réserves	82 075	DT
• Dividendes	7 771 250	DT
Total réparti	9 492 420	DT

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 10,500 DT pour chacune des 740 119 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du mardi 24 juin 2008.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Coudrillier et de la Banque de Tunisie).

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Louis Coudrillier et de la Banque de Tunisie.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2009.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel Administrateur).

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme comme Administrateur Monsieur François Abrial en remplacement de Monsieur François Venet qui ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Le mandat de Monsieur François Abrial viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2009.

Monsieur François Abrial accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare remplir, pour l'exercer, les conditions fixées par la loi et les statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel Administrateur).

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme comme Administrateur Monsieur Jean-Baptiste Salles en remplacement de Monsieur Jean-Claude Buono qui ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste Salles viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2009.

Monsieur Jean-Baptiste Salles accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare remplir, pour l'exercer, les conditions fixées par la loi et les statuts.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un second commissaire aux comptes).

En application des dispositions de l'article 13 ter de la loi n° 2005-96 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Mourad Guellaty, second commissaire aux comptes de la société.

Le mandat de Monsieur Mourad Guellaty viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2010.

La rémunération du Commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir).

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.



CONSEIL ALT DU 18 AVRIL 2008

RESOLUTIONS AGE (Projet)

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 18 502 975 DT à 20 185 050 DT par incorporation de 1 600 000 DT des réserves exonérées et de 82 075 DT à prélever sur le poste « Autres Réserves » tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2007.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 67 283 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2008.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Le Capital Social est fixé à 18 502 975 DT
Divisé en 740 119 actions de 25 Dinars
chacune

Nouveau Texte

Le Capital Social est fixé à 20 185 050 DT
divisé en 807 402 actions de 25 Dinars
chacune.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.